



## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 13 SEPTEMBRE 2023 à 19H00

### PRESENTS :

---

Mesdames, Messieurs :

BERNARD Jean-Luc, BIRRAUX François, BOILEAU Marc, BOUVARD Patrick, BULIARD Sylvie, DOUVRE Evelyne, FAUVET Guillaume, GALIEN Jean-Michel, GONGUET Nathalie, MARCILLAC Frédéric, MESSINA Isabelle, MINIER Jean-Philippe, MIRALLES Bruno, MONTEIRO Rita, RONGEAT Stéphane, ROUSSEAU Alain, ROUSSEL Céline, SAUDRAIS Nadia, TRICHOT Patricia, VAUGEOIS Patrick, VIGNAGA Isabelle.

### EXCUSES AVEC POUVOIR :

---

Mesdames, Messieurs :

CHAUDET Lydie (pouvoir donné à Rita MONTEIRO), FERAUD Valérie (pouvoir donné à Guillaume FAUVET), GRUET Alexis (pouvoir donné à Patrick VAUGEOIS), SCHWINTNER Francis (pouvoir donné à Isabelle VIGNAGA).

### ABSENTE :

---

Madame Aude JACQUET

Le Maire, Guillaume FAUVET, préside et ouvre la séance à 19 heures.

Le Maire, Guillaume FAUVET, donne lecture des différents excusés, pouvoirs, ...

Le Maire, Guillaume FAUVET, rappelle que le Conseil Municipal ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente. Le quorum est alors atteint si le nombre de conseillers en exercice présents à la séance est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice, soit 14 élus présents sur un total de 26 conseillers en exercice pour la commune de Saint-Denis-lès-Bourg. L'appel étant terminé, le quorum fixé à 14 élus présents ou représentés est bien atteint.

Patrick BOUVARD est désigné en qualité de Secrétaire par le Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 5 juillet 2023.

### 1. Commande Publique :

#### 1.1. Récapitulatif des devis signés par le Maire et ses Adjointes :

Le tableau ci-dessous récapitule l'ensemble des devis, bons de commandes et marchés de travaux, de prestations de services et de fournitures signés depuis le dernier Conseil Municipal en date du 5 juillet 2023, et dont le montant est supérieur à 500 € HT :

DATE	PRESTATAIRE	SIGNATAIRE	OBJET COMMANDE	HT	TTC
13/01/23	REILUX	G.FAUVET	Contrôle de la résistance mécanique des mâts d'éclairage des 2 terrains de foot en herbe et stabilisé	2 736,00 €	3 283,20 €
13/06/23	CLAAS	G.FAUVET	Brosse de désherbage de rechange sur le petit tracteur	1 654,56 €	1 985,47 €
19/06/23	COTTET	G.FAUVET	Remplacement des copeaux à l'école du village	1 660,00 €	1 992,00 €
21/06/23	GARRY	G.FAUVET	Réparation tondeuse KUBOTA	1 051,45 €	1 261,74 €
29/06/23	BATIMEX	G.FAUVET	Contrôle visuel de désamiantage de la salle des fêtes	580,00 €	696,00 €
29/06/23	CHAPUIS STRUCTURES	G.FAUVET	Diagnostic solidité du mur de soutènement au 120 chemin du Bourg	1 700,00 €	2 040,00 €
29/06/23	MIROITERIE JOSSERAND	G.FAUVET	Mise en place plaques de plexiglas sur clôture de la cour de l'école maternelle du Village	2 850,00 €	3 420,00 €
03/07/23	L'IMAGERIE	G.FAUVET	Réalisation du film des travaux de restructuration de la salle des fêtes	2 750,00 €	2 850,00 €
03/07/23	SOBECA	G.FAUVET	Mise en sécurité et remplacement d'un feu de signalisation piétons rue de la Charpine	2 500,00 €	3 000,00 €
03/07/23	MIROITERIE JOSSERAND	G.FAUVET	Fourniture et pose vitre sur panneau lumineux Nico Fleur suite sinistre	862,82 €	1 035,38 €
04/07/23	VIA SYSTEM	G.FAUVET	Signalisation horizontale	7 670,60 €	9 204,72 €
04/07/23	ALPES CONTROLES	G.FAUVET	Diagnostic amiante et HAP sur voirie avant travaux (chemin des petits clapiers, rue des écoles, place de la mairie)	550,00 €	660,00 €
04/07/23	PLG	G.FAUVET	Franges pour le matériel d'imprégnation, détachants, manches télescopiques et support	1 276,93 €	1 532,32 €
04/07/23	PLG	G.FAUVET	Matériel d'imprégnation pour équipe de nettoyage des bâtiments communaux	895,82 €	1 074,98 €
05/07/23	SAR	G.FAUVET	Jeux thermocollés pour la cour de l'école du village	1 229,00 €	1 474,80 €
17/07/23	SOTRAPP	P.BOUVARD	Location balayeuse 1 jour	920,00 €	1 012,00 €
03/08/23	PERNOT	P.BOUVARD	Fourniture gabions parking de l'église	1 691,70 €	2 030,04 €
03/08/23	INESYS	G.FAUVET	Installation contrôle d'accès Mairie et Foyer (badges)	3 175,64 €	3 810,77 €
03/08/23	ENEDIS	G.FAUVET	Création branchement électrique Pré Curt rue des écoles		1 591,20 €
03/08/23	ARD	G.FAUVET	Fourniture contrôle d'accès Mairie et Foyer (badges)	5 003,12 €	6 003,74 €
03/08/23	VIA SYSTEM	G.FAUVET	Réalisation de signalisations horizontales d'éveil et de vigilance pour malvoyants dans la cour de GS du Village.	1 904,00 €	2 284,80 €
03/08/23	ALPES CONTROLES	P.BOUVARD	Réalisation d'un consuel pour la borne électrique du parc du Pré Joli.	130,00 €	156,00 €
03/08/23	SIGNAUX GIROD	P.BOUVARD	Fourniture de balises d'obstacles J13 amovibles pour le chemin des oures	573,09 €	687,71 €
03/08/23	NOREMAT	P.BOUVARD	Fourniture d'un rotor de fauchage sur l'épareuse	1 390,40 €	1 668,48 €
03/08/23	ALTRAD	G.FAUVET	Fournitures de 40 barrières de police	2 160,00 €	2 592,00 €
03/08/23	PLG	P.BOUVARD	Acquisition matériel et fournitures d'entretien des locaux	2 962,19 €	3 554,63 €
03/08/23	PLG	P.BOUVARD	Matériel d'imprégnation pour équipe de nettoyage des bâtiments communaux	728,15 €	873,78 €
08/08/23	PYRAGRIC	G.FAUVET	Feu d'artifice 2023		4 000,00 €
11/07/23	VGB EVENT	G.FAUVET	Animation réalité virtuelle semaine du numérique	387,50 €	465,00 €
11/07/23	MN PHOTO	G.FAUVET	Intervention table ronde semaine du numérique		160,00 €
12/07/23	SCREENKIDS	G.FAUVET	Conférence parentalité numérique	865,00 €	1 038,00 €
11/08/23	RAFFIN ROUGE	G.FAUVET	Fourniture et pose de caches sous les volets roulants de la Mairie	2 304,00 €	2 764,80 €
28/07/23	DESAUTEL	P.BOUVARD	Remplacement de l'extincteur Groupe scolaire du village suite au contrôle périodique	615,70 €	738,84 €

1.2. Marché de travaux alloti selon la procédure adaptée – Restructuration de la salle des fêtes – Décisions d'attribution en date du 6 et du 12 septembre 2023 :

Arrivée de S. BULLIARD à 19h13

Le Maire a décidé de retenir les candidats suivants :

Lot	Désignation	Entreprise retenue	Montant en € HT	Montant en € TTC
2	TERRASSEMENTS – VRD (PSE 1 retenue*)	SARL FONTENAT TP (01)	136 983,91	164 380.69
3	DEMOLITIONS - GROS-ŒUVRE	ENTREPRISE TABOURET (01)	240 000.00	288 000.00
4	OSSATURE BOIS - CHARPENTE BOIS (PSE 2 retenue*)	SAS APEX CHARPENTE (01)	341 817.28	410 180.74
6	ÉTANCHEITE	DAZY SARL (01)	83 000.00	99 600.00
7	ISOLATION PAR L'EXTERIEUR - BARDAGE	SAS GUELPA PERE ET FILS (69)	90 107.82	108 129.38
8	MENUISERIES EXTERIEURES BOIS (PSE 2 retenue*)	MENUISERIE ROUX ET FILS SAS (01)	76 084.00	91 300.80
9	MENUISERIES EXTERIEURES ALUMINIUM - METALLERIE	ROLLET SAS (71)	88 752.30	106 502.76
10	MENUISERIES INTERIEURES BOIS (PSE 4 retenue*)	LES MENUISERIES DE L'AIN (01)	257 211,50	308 653.80
11	MUR MOBILE	SAS EOLE (44)	29 500.00	35 400.00
12	PLATRIERIE - PEINTURE - PLAFONDS	SAS GUELPA PERE ET FILS (69)	121 279.22	145 535.06
13	PLAFONDS SUSPENDUS	SAS GUELPA PERE ET FILS (69)	46 372.86	55 647.43
14	CARRELAGES - FAIENCES	SARL AIN CARRELAGES (01)	75 000.00	90 000.00
15	SOLS SOUPLES	MEURENAND SARL (01)	4 390.84	5 269.01
16	ELECTRICITE - COURANTS FORTS ET FAIBLES	SARL CHRISTIAN NEVEU (01)	205 181.90	246 218.28
17	PHOTOVOLTAIQUE	SAS JUILLARD CHAUFFAGE (01)	34 845.20	41 814.24
18	CHAUFFAGE - VENTILATION - PLOMBERIE - SANITAIRE	ETABLISSEMENTS JOSEPH SAS (01)	278 000.00	333 600.00
19	EQUIPEMENTS DE CUISINE ET BAR	ETABLISSEMENTS JOSEPH SAS (01)	63 800.00	76 560.00
<b>MONTANT TOTAL</b>			<b>2 172 326.83</b>	<b>2 606 792.19</b>

**\*PRESTATIONS SUPPLÉMENTAIRES ÉVENTUELLES (PSE) RETENUES :**

N°PSE	INTITULÉ PSE	N° de lot	Entreprise retenue	Montant PSE (€ HT)
1	Fourniture et pose de clôtures, d'un portillon et d'un portail pour l'aire de livraison	2	SARL FONTENAT TP (01)	13 971,00
2	Utilisation de bois local en charpente	4	SAS APEX CHARPENTE (01)	11 995,15
2	Utilisation de bois local pour les menuiseries extérieures	8	MENUISERIE ROUX ET FILS SAS (01)	3 000,00
4	Plus-value pour habillage inox des plateaux du meuble bar	10	LES MENUISERIES DE L'AIN (01)	4 800,00
<b>MONTANT TOTAL</b>				<b>33 766,15</b>

**2. Déclaration d'intention d'aliéner (DIA) :**

Le Maire rend compte au Conseil municipal des DIA pour lesquelles le droit de préemption urbain n'a pas été mis en œuvre :

DIA	Adresse	Nature	Statut
DIA00134423A0031	63 impasse des Mésanges	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0032	286 rue de la Charpine	Appartement	Non préemption
DIA00134423A0033	125 avenue de Trévoux	Tènement immobilier à usage professionnel	Non préemption
DIA00134423A0034	80 rue des Moissons	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0035	Chalandré	Terrain non bâti	Non préemption
DIA00134423A0036	635 avenue de Bresse	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0037	33 rue des Noisetiers	Maison d'habitation	Non préemption

DIA00134423A0038	370 impasse de Calidon	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0039	28 rue des Chardonnerets	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0040	4 rue Mozart	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0041	284 allée des Pommiers	Maison d'habitation	Non préemption
DIA00134423A0042	Chemin des Cadalles	Maison d'habitation	Non préemption

### **3. Bail de location entre la commune et la famille AVEYTISYAN-AKHNAZAROVA pour le logement sis 126, allée des Roses**

Suite à son arrivée en France, en raison du conflit entre la Russie et l'Ukraine, la famille AVEYTISYAN-AKHNAZAROVA est hébergée depuis un an dans le logement sis 126, allée des Roses, via un contrat de prêt de logement conclu avec Alfa3A (association mandatée pour accompagner les familles réfugiées). Il a été convenu avec Alfa3A et la famille à la fin du contrat de prêt (5 septembre 2023) de conclure à la place un bail d'habitation pour une durée d'un an avec un loyer d'un montant de 600 euros à partir du 6 septembre 2023.

La mise en place du loyer doit permettre à la famille de bénéficier de l'APL et d'une bonification de leur allocation de demandeurs d'asile.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**PREND ACTE** des attributions exercées par le Maire par délégation et ayant donné lieu aux décisions sus nommées.

### **1. Actualisation de la composition des commissions municipales, sous-commissions et groupes de travail**

Considérant les démissions présentées par Françoise GARÇON et Samuel CORBAUX de leurs mandats de conseillère municipale et de conseiller municipal, le Maire propose d'actualiser la composition des commissions, sous-commissions, groupes de travail et des différentes instances.

**Le Conseil Municipal,  
Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**ACTUALISE** la composition des commissions, sous-commissions et groupes de travail comme suit :

Commissions	Membres
Action sociale et solidarité	Alain ROUSSEAU, Evelyne DOUVRE, Aude JACQUET, Frédéric MARCILLAC, Isabelle MESSINA, Jean-Philippe MINIER, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER
Aménagement et cadre de vie	Patrick BOUVARD, Jean-Luc BERNARD, Marc BOILEAU, Nathalie GONGUET, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Jean-Philippe MINIER, Bruno MIRALLES, Stéphane RONGEAT, Céline ROUSSEL, Nadia SAUDRAIS, Patricia TRICHOT, Patrick VAUGEOIS
Biodiversité	Patrick BOUVARD, Jean-Luc BERNARD, Marc BOILEAU, Evelyne DOUVRE, Guillaume FAUVET, Valérie FERAUD, Jean-Philippe MINIER, Nadia SAUDRAIS, Patricia TRICHOT
Communication	Lydie CHAUDET, Evelyne DOUVRE, Valérie FERAUD, Bruno MIRALLES, Rita MONTEIRO, Stéphane RONGEAT, Céline ROUSSEL, Patrick VAUGEOIS
Education – Enfance – Jeunesse	Isabelle VIGNAGA, Jean-Luc BERNARD, Sylvie BULIARD, Evelyne DOUVRE, Jean-Michel GALIEN, Aude JACQUET, Frédéric MARCILLAC, Rita MONTEIRO, Francis SCHWINTNER

Finances – Ressources humaines	François BIRRAUX, Patrick BOUVARD, Lydie CHAUDET, Guillaume FAUVET, Valérie FERAUD, Jean-Michel GALIEN, Nathalie GONGUET, Alexis GRUET, Aude Jacquet, Isabelle MESSINA, Rita MONTEIRO, Alain ROUSSEAU, Isabelle VIGNAGA
Projets urbains	Guillaume FAUVET, Marc BOILEAU, Patrick BOUVARD, Jean-Michel GALIEN, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Jean-Philippe MINIER, Bruno MIRALLES, Céline ROUSSEL, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Patrick VAUGEOIS
Vie locale, associative et sportive	Rita MONTEIRO, Patrick BOUVARD, Sylvie BULIARD, Lydie CHAUDET, Evelyne DOUVRE, Isabelle MESSINA, Stéphane RONGEAT, Alain ROUSSEAU, Céline ROUSSEL, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Patricia TRICHOT, Patrick VAUGEOIS, Isabelle VIGNAGA

Sous-commissions	Membres
Implication Citoyenne	Valérie FERAUD, Jean-Luc BERNARD, Patrick BOUVARD, Evelyne DOUVRE, Nathalie GONGUET, Frédéric MARCILLAC
Culture	Isabelle MESSINA, Sylvie BULIARD, Evelyne DOUVRE, Alain ROUSSEAU, Nadia SAUDRAIS, Francis SCHWINTNER, Patricia TRICHOT, Patrick VAUGEOIS

Groupes de travail	Membres
Autorisation du Droit des Sols	Patrick BOUVARD, Jean-Luc BERNARD, Marc BOILEAU, Nathalie GONGUET, Alexis GRUET, Frédéric MARCILLAC, Jean-Philippe MINIER, Bruno MIRALLES, Stéphane RONGEAT, Céline ROUSSEL, Patricia TRICHOT, Patrick VAUGEOIS
CME/CMJ	Evelyne DOUVRE

## 2. Actualisation des représentants de la commune dans les différentes instances

Considérant les démissions de Madame Françoise GARCON et de Monsieur Samuel CORBAUX de leur mandat de conseillers municipaux, il est nécessaire de procéder à leur remplacement dans les différents organismes extérieurs au sein desquels ils représentaient la commune.

Par ailleurs, Monsieur le Maire propose de remplacer Madame Aude Jacquet en tant que délégué titulaire au sein du conseil d'école du groupe scolaire du Village et du Conseil d'administration de l'association Bout 'chou.

Il invite les candidats à se faire connaître.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour chacune des désignations,

**DESIGNE** les nouveaux représentants suivants :

Organismes Extérieurs	Délégués titulaires	Délégués suppléants
CA du Collège Yvon Morandat	1- Isabelle VIGNAGA	Francis SCHWINTNER
	2- Sylvie BULIARD	Céline ROUSSEL
Groupe scolaire Village	1- Isabelle VIGNAGA	Jean-Luc BERNARD
	2- Sylvie BULIARD	Frédéric MARCILLAC
Ecole Maternelle Vavres	1- Isabelle VIGNAGA	Frédéric MARCILLAC
Ecole Élémentaire Lilas	1- Frédéric MARCILLAC	Evelyne DOUVRE
Association BOUT'CHOU	1- Isabelle VIGNAGA	François BIRRAUX
	2- Evelyne DOUVRE	Rita MONTEIRO
	3- Jean-Luc BERNARD	Jean-Michel GALIEN
Pôle Socio-Culturel	1- Isabelle VIGNAGA	Francis SCHWINTNER
	2- Rita MONTEIRO	Sylvie BULIARD

	3- Alain ROUSSEAU	Patricia TRICHOT
MARPA	1- Guillaume FAUVET	
	2- Patrick BOUVARD	
	3- Francis SCHWINTNER	
Comité de Jumelage Schutterwald (Allemagne)	1- Sylvie BULIARD	Guillaume FAUVET
	2- Céline ROUSSEL	Evelyne DOUVRE
	3- Francis SCHWINTNER	Nathalie GONGUET
	4- Rita MONTEIRO	Lydie CHAUDET
	5- Marc BOILEAU	Patrick BOUVARD
Comité de Jumelage Redea (Roumanie)	1- Patrick BOUVARD	Bruno MIRALLES
	2- Isabelle MESSINA	Stéphane RONGEAT
	3- Rita MONTEIRO	Lydie CHAUDET
	4- Guillaume FAUVET	Frédéric MARCILLAC
	5- Evelyne DOUVRE	Alexis GRUET
	6- Aude JACQUET	Nathalie GONGUET
	7- Marc BOILEAU	Valérie FERAUD
	8- Céline ROUSSEL	François BIRRAUX
Club Amitié Rencontre	1- Isabelle VIGNAGA	Rita MONTEIRO
	2- Isabelle MESSINA	Patrick VAUGEOIS

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **3. Remplacement des conseillers municipaux démissionnaires au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat (ALEC) de l'Ain**

Considérant la démission de Madame Françoise GARCON et de Monsieur Samuel CORBAUX de leurs fonctions de conseiller municipal, **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à leur remplacement en tant que titulaire et suppléant au sein de l'Agence Locale de l'Énergie et du Climat de l'Ain (ALEC 01).

**Monsieur le Maire** invite les candidats à se faire connaître.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour chacune des désignations,  
**DESIGNE** les nouveaux représentants suivants :

Délégués	Elus
Titulaire	Francis SCHWINTNER
Suppléant	Marc BOILEAU

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 4. Remplacement des conseillers municipaux démissionnaires au sein du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA)

Considérant la démission de Madame Françoise GARCON et de Monsieur Samuel CORBAUX de leurs fonctions de conseiller municipal, **Monsieur le Maire** informe l'Assemblée qu'il convient de procéder à leur remplacement en tant que délégués suppléants au sein du Syndicat Intercommunal d'énergie et de e-communication de l'Ain (SIEA).

**Monsieur le Maire** invite les candidats à se faire connaître.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de ne pas procéder au scrutin secret pour élire délégué titulaire du SIEA,

**PROCEDE** à la modification des représentants comme suit :

Délégués	Élus
Titulaires	Guillaume FAUVET
	Marc Boileau
	Bruno MIRALLES
Suppléants	Stéphane RONGEAT
	Nathalie GONGUET
	Lydie CHAUDET
	<b>Jean-Michel GALIEN</b>
	<b>Francis SCHWINTNER</b>
	Alexis GRUET

**DONNE** pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### 5. Actualisation des modalités d'attribution de la prime annuelle

Le Maire indique que la commune a institué avant 1984 une prime annuelle versée mensuellement au prorata du temps de travail de chaque agent.

Par délibération du 4 mai 2012, le conseil municipal a actualisé le montant de la prime annuelle 2012 servie aux agents (1905.10€) et il a retenu à cette occasion la règle de l'indexation du montant de la prime sur l'évolution des traitements de la fonction publique constatée au 31 décembre de l'année précédente.

Le Maire indique que la trésorerie demande à la collectivité d'actualiser les modalités d'attribution de cette prime annuelle.

*VU le code général des collectivités territoriales*

*VU le code général de la fonction publique,*

*VU le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991,*

*VU la délibération du 4 mai 2012 fixant les modalités de revalorisation de la prime annuelle au personnel communal,*

*VU la délibération n° 049-2019 portant modification de la délibération mettant en place le RIFSEEP et la prime annuelle,*

*VU les crédits inscrits au budget,*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** d'octroyer la prime annuelle :

- dès le 1<sup>er</sup> mois du recrutement pour les agents titulaires, stagiaires, et les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes permanents,
- à compter du 1<sup>er</sup> jour du 4<sup>ème</sup> mois de présence consécutive pour les agents contractuels de droit public recrutés sur des postes non permanents.

**APPROUVE** le versement mensuel de la prime annuelle et sa proratisation en fonction du temps de travail,

**DECIDE** de maintenir le versement de cette prime en cas d'absence et d'en suspendre le versement en cas de sanction disciplinaire,

**PRECISE** que le montant de la prime au 1er octobre 2023 est fixé à 1995.10 €, pour un agent à temps complet, après revalorisation de la valeur du point d'indice en 2022,

**DIT** que la prime annuelle sera indexée sur l'évolution des traitements de la fonction publique constatée au 31 décembre de l'année précédente,

**DIT** que les crédits correspondants seront prévus au budget,

**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

#### **6. Instauration d'une tarification pour la location du gymnase par les associations de la commune pendant les travaux de restructuration de la salle des fêtes**

Le maire explique que compte tenu des travaux de restructuration de la salle des fêtes, certaines manifestations organisées par les associations de la commune seront transférées au gymnase.

Aussi, il propose d'instaurer, dans ce cadre, pour les associations de la commune, des tarifs de location pour le gymnase à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023 et ce jusqu'à la fin des travaux de la salle des fêtes, comme suit, en précisant que les tarifs sont identiques à ceux qui étaient en vigueur pour la location de la salle des fêtes :

#### **Gymnase**

	JOUR 1	JOUR 2
<b>Associations de la commune</b>		
Location salle omnisport	210 €	147 €
Forfait charge	50 €	33 €

Tarif de location au-delà du deuxième jour : tarif identique au jour 2

Montant de la caution : 1 000 €

Forfait ménage non effectué : 200 €

#### **Cas particuliers :**

<b>Gratuité sans forfait</b>	Anniversaire du Comité de jumelage de Schutterwald et marché européen Fête des écoles Collecte de sang par l'amicale des donneurs de sang St Denis-Buellas
<b>Gratuité avec forfait charge</b>	Banquet des conscrits Vogue du Comité des fêtes Forum des associations Evènements ACS et accords musique

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** les tarifs de location du gymnase par les associations de la commune à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, comme décrit ci-dessus et ce pendant les travaux de restructuration de la salle des fêtes.

### **7. Rectification de la répartition des subventions versées aux associations au titre de l'exercice 2023**

Le maire explique que le tableau annexé au budget 2023 listant la répartition des subventions aux associations doit être rectifié pour corriger des erreurs matérielles. Les montants suivants doivent être rajoutés dans le cadre du versement des subventions de projet :

- 50 € pour l'association La boule Joyeuse,
- 73,20 € pour l'association du Sou des Ecoles,
- 250 € pour l'association du Tennis Club Buellas/Saint Denis.

Les autres montants restent inchangés.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** la nouvelle répartition des subventions aux associations comme décrit ci-dessus.

**DECIDE** que les dépenses seront imputées sur les crédits ouverts au budget primitif 2023 à l'article 65748.

### **8. Décision modificative n°2 au budget principal 2023**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que la décision modificative proposée a pour but :

- d'ajuster les crédits pour régulariser des écritures d'amortissement 2023 à la demande de la trésorerie,
- et d'effectuer un reversement au budget du CCAS d'une subvention de la CAF perçue à tort par la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de voter la décision modificative n°2 au budget principal comme suit :

**BUDGET PRINCIPAL - DECISION MODIFICATIVE N° 2  
AJUSTEMENT DES ECRITURES D'AMORTISSEMENT 2023 et REVERSEMENT SUBVENTION CCAS**

**FONCTIONNEMENT**

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
042	6811		2 691,69 €	042	7811		1 311,69 €
				042	7811		1 380,00 €
		<b>TOTAL</b>	<b>2 691,69 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>2 691,69 €</b>

**INVESTISSEMENT**

CHAPITRE	COMPTE	DEPENSES	MONTANT	CHAPITRE	COMPTE	RECETTES	MONTANT
040	28188	Autres	1 311,69 €	040	28151	Réseaux de voirie	713,00 €
040	281828	Autres matériel de transport	1 380,00 €	040	281318		1 978,69 €
	1328	Subvention	6 500,00 €				
	2313	Construction	- 6 500,00 €				
		<b>TOTAL</b>	<b>2 691,69 €</b>			<b>TOTAL</b>	<b>2 691,69 €</b>

*VU le Code Général des collectivités territoriales et notamment l'article R2321-2,  
VU l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget Principal,*

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**AJUSTE** les crédits budgétaires du budget principal conformément au tableau ci-dessus,  
**DONNE POUVOIR** au Maire pour l'intégration de cette décision modificative n°2 et pour l'exécution de la présente délibération.

**9. Création de 4 postes en accroissement temporaire d'activité (2 ATSEM et 2 Adjoints techniques)**

**a. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Conciergerie - Poste d'agent technique polyvalent à temps complet**

*VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,  
VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,*

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un surcroît de travail consécutif aux départs de plusieurs agents, il y a lieu de créer un emploi à temps complet pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à la conciergerie.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique, à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2023, pour une période de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,  
**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 39h00 hebdomadaires,  
**DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,  
**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,  
**HABILITE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,  
**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**b. Création d'un emploi non permanent pour accroissement temporaire d'activité au sein du service Conciergerie - Poste d'agent technique polyvalent à temps non-complet**

*VU le code général de la fonction publique et notamment son article L.332-23-1°,  
VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,*

**CONSIDERANT** qu'en raison d'un surcroît de travail conséquent aux départs de plusieurs agents, il y aurait lieu de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'agent technique polyvalent à la conciergerie à temps non complet.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer un emploi pour accroissement temporaire d'activité d'adjoint technique à compter du 01 septembre 2023 pour une durée de 12 mois maximum pendant une même période de 18 mois,

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de l'emploi sera de 13h00 hebdomadaires,  
**DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des Adjoints techniques territoriaux,  
**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,  
**HABILITE** le Maire à recruter un agent contractuel pour pouvoir cet emploi,  
**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **c. Création de deux emplois non permanents pour accroissement temporaire d'activité - École des Vavres**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la situation administrative de deux postes d'ATSEM de l'école des Vavres nécessite l'adoption d'une délibération pour positionner les agents occupant ces deux postes sur un CDD d'un an pour surcroit d'activité mais de façon transitoire. En effet, une fois les formalités administratives et réglementaires accomplies pour intégrer officiellement ces deux postes aux tableaux des emplois permanents, un CDD de trois ans pourra leur être proposé.

*VU le code général de la collectivité et notamment son article L.332-23-1°,*

*VU l'article L.313-1 du code général de la fonction publique en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ; et que celui-ci doit mentionner sur quel(s) grade(s) et à quel niveau de rémunération il habilite l'autorité à recruter,*

*CONSIDERANT qu'en raison d'un surcroit de travail lié au nombre de classe ouverte à l'école maternelle des Vavres, il y aurait lieu de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'ATSEM à temps non complet.*

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**DECIDE** de créer deux emplois pour accroissement temporaire d'activité d'ATSEM à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 pour une durée de 12 mois,

**PRECISE** que la durée hebdomadaire de chaque emploi sera de 29h45 hebdomadaires,

**DECIDE** que la rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire des ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe,

**DIT** que les crédits correspondants seront inscrits au budget de l'exercice en cours,

**HABILITE** le Maire à recruter deux agents contractuels pour pouvoir ces emplois,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

### **10. Modification du tableau des emplois permanents : création d'un poste d'ATSEM à temps non complet**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le tableau des emplois qui recense les effectifs de la commune compte huit postes d'ATSEM inscrits alors qu'en réalité neuf postes sont nécessaires et occupés actuellement (4 à l'école du Village et 5 à l'école des Vavres). En effet, l'école des Vavres compte cinq classes depuis 2005 et donc cinq ATSEM sont en poste. Les effectifs étant stables depuis plus de 15 ans, il est proposé d'ajouter un 9<sup>e</sup> poste permanent-pour une quotité de 85% au tableau des emplois de la commune.

Cette démarche permet de mettre en corrélation le tableau des effectifs de la collectivité avec les besoins réels du service.

Néanmoins, la création de ce 9<sup>e</sup> poste au tableau des emplois n'est pas irréversible. Un poste peut être ajouté ou supprimé en fonction des besoins du service.

**CONSIDERANT** qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au bon fonctionnement des services ;

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**APPROUVE** l'ensemble des éléments présentés ci-dessus et la mise à jour du tableau des emplois permanents actualisé,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**11. Modification du linéaire de voiries communales pour le calcul de la Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) et mise à jour du tableau de classement des voies communales**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la commune tient un tableau de classement des voies communales qui inventorie l'ensemble des voiries publiques avec leur linéaire.

La tenue de ce tableau n'est pas une obligation légale mais est fortement recommandée par la circulaire n° 426 du 31 juillet 1961 relative à la voirie communale afin que la commune ait un tableau exhaustif des voiries lui appartenant, pièce sur laquelle s'appuie le juge administratif en cas de contentieux lié à la propriété d'une voie.

Monsieur le Maire précise qu'il convient de mettre à jour ce tableau suite à l'intégration de nouvelles voies privées. En effet, depuis 2019, la commune a entrepris de régulariser toutes les procédures de classement dans le domaine public de voiries privées qui n'ont pu aboutir. Ainsi, ce sont 30 parcelles de voirie qui ont été intégrées dans le domaine public par acte administratif ou par procédure de classement d'office et qu'il convient d'intégrer dans le tableau de classement de voies communales.

Cette mise à jour permet d'identifier 52,346 km de voirie communale.

En outre, Monsieur le Maire propose d'attester du nouveau linéaire de voiries communales qui entre dans le calcul de la DGF.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** le tableau de classement des voies communales,

**VALIDE** le linéaire des voies communales qui entre dans le calcul de la DGF,

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**12. Adoption d'un avenant au Projet Educatif de Territoire (PEdT)**

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la commune est co-signataire d'un PEdT avec la CAF et les services de l'Etat. Est annexée au PEdT un plan mercredi.

Le PEdT et le plan mercredi ont été signés en 2018 et renouvelés en 2021.

Le PEdT est un dispositif proposé par l'Etat via la Direction Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et au Sport (DDJES). Il est signé entre la collectivité et les partenaires éducatifs du territoire pour encadrer et développer les activités périscolaires. Il permet d'inciter les partenaires éducatifs d'un territoire à travailler ensemble afin de proposer un parcours éducatif cohérent et complémentaire à celui proposé pendant le temps scolaire. Concrètement le PEdT permet essentiellement une participation financière de la CA.

En outre, le PEdT permet également aux communes qui ont mis en place une organisation du temps scolaire à 4,5 jours de bénéficier du fonds de soutien aux activités périscolaires qui est versé par l'Etat correspondant à 50€/élève.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'adopter un avenant au PEdT (joint à la présente note) afin d'y intégrer l'école des Vavres et ainsi de bénéficier du fonds de soutien aux activités périscolaires. Celles-ci étant gérées par l'association Terre en Couleurs pour les élèves de l'école des Vavres, il est proposé de le leur reverser.

Ce versement fera l'objet d'une délibération une fois que son montant sera défini par les services de l'Etat.

**Le Conseil Municipal,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** l'avenant n°2 au PEdT de la commune de Saint-Denis-lès-Bourg

**VALIDE** la demande de fonds de soutien aux activités périscolaires auprès de la DSDEN

**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

**13. Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse : approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées du 31 mai 2023 (restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège)**

**Monsieur le Maire expose :**

- que le Pacte de Gouvernance prévoit la déconcentration de l'action communautaire dont le 4<sup>ème</sup> volet porte sur le transfert de subventions communautaires de proximité ;
- que des travaux ont été menés sur le territoire de la Conférence Bresse sous l'égide de Walter Martin, Vice-Président en charge des Finances et Thierry Pallegoix, Conseiller délégué Référent Conférence Bresse au sujet de la restitution aux communes du secteur de Montrevel-en-Bresse des subventions à destination des associations à caractère local et au collège ;
- que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) a été saisie le 5 avril 2023 par le Président de Grand Bourg Agglomération pour évaluer l'incidence financière de la restitution à 12 communes du secteur de Montrevel-en-Bresse de ces subventions.

C'est ainsi que la CLECT s'est réunie mercredi 31 mai 2023 afin de fixer le montant des charges qui seront restituées aux communes concernées.

Ces charges correspondent aux subventions de fonctionnement jusqu'alors gérées par le pôle Bresse, service de Grand Bourg Agglomération, à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse.

Ce rapport a été adopté à la majorité de la CLECT (29 voix pour et 1 abstention), ce qui permet désormais d'enclencher le processus délibératif qui aboutira à la fixation définitive par le Conseil communautaire des Attributions de Compensation (AC) pour l'exercice 2024.

En application des dispositions en vigueur, ce processus comporte plusieurs étapes :

La première consiste en l'approbation, au plus tard le 31 octobre 2023, du rapport à la majorité qualifiée des communes membres, soit les deux tiers au moins des Conseils municipaux des communes représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci ou la moitié au moins des conseils municipaux des communes représentant les deux tiers de la population.

Puis, le Conseil communautaire délibèrera sur la fixation libre des AC (majorité des deux tiers requise).

Enfin, seuls les conseils municipaux intéressés par les AC fixées librement devront se prononcer par délibérations concordantes sur le montant des AC « libres » dans les 3 mois suivants la délibération du Conseil communautaire.

Pour l'heure, il est demandé au Conseil municipal d'approuver l'ensemble du rapport de la CLECT du 31 mai 2023.

*VU l'article 1609 nonies C du code général des impôts*

*VU l'article L 5211-5 du Code général des collectivités locales*

*VU le rapport final de la CLECT approuvé à la majorité lors de la réunion du 31/05/2023,*

Monsieur François BIRRAUX ne prend pas part au vote.

**Le Conseil Municipal,**

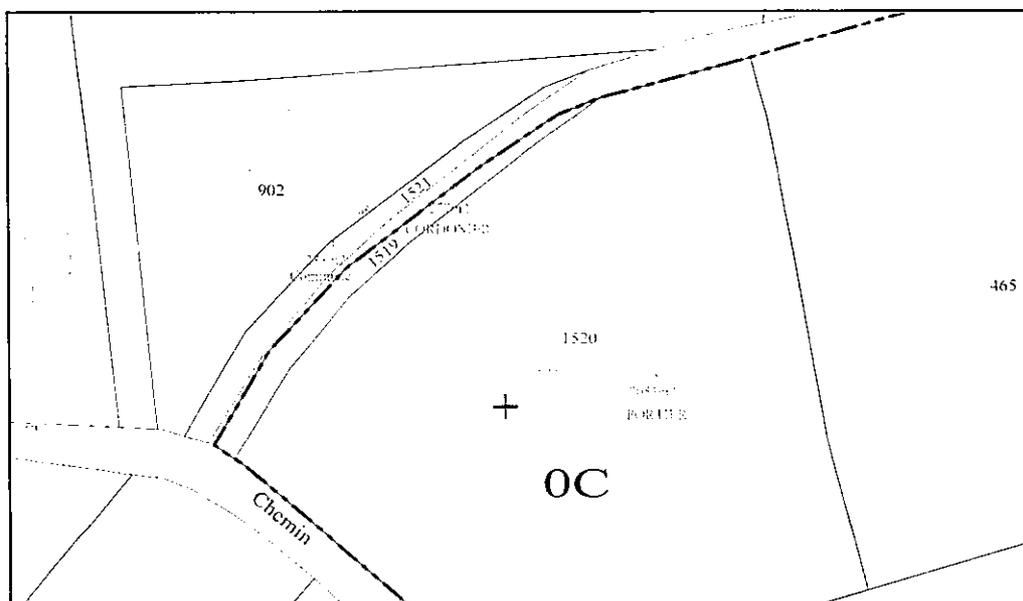
**Après en avoir délibéré à 22 voix POUR et 2 abstentions,**

**APPROUVE** le rapport de la CLECT annexé à la présente délibération qui détermine l'évaluation des charges correspondantes aux subventions de fonctionnement à destination des associations à caractère local et au collège du secteur de Montrevel-en-Bresse restituées aux 12 communes concernées.

1. **Régularisation d'un échange de terrain entre la commune de Saint-Denis-les-Bourg et les consorts Cordonier**

En 2019, à l'occasion de la création de plusieurs chemins pédestres, la commune a constaté qu'une propriété privée située chemin de Viocet appartenant aux consorts Cordonier intégrait une parcelle communale (parcelle n°1521 sur le plan ci-dessous de 288m<sup>2</sup>).

Il a été convenu entre la commune et les consorts Cordonier de procéder à un échange de terrain. Et ainsi, conformément au plan ci-dessous d'échanger les parcelles n°1 521 avec la parcelle n°1 519. Actuellement, le chemin pédestre emprunte la parcelle n°1 519.



L'acte régularisant l'échange n'ayant jamais été adopté les consorts Cordonier souhaite relancer la procédure auprès de leur notaire afin de la finaliser.  
Pour ce faire, il convient que la commune adopte une délibération autorisant l'échange et la signature de l'acte.

**Le Conseil Municipal,**  
**Après en avoir délibéré à l'unanimité,**

**VALIDE** l'échange de terrain comme indiqué sur le plan ci-dessus,  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte notarié relatif à cet échange,  
**DONNE** tout pouvoir au Maire pour l'exécution de la présente délibération.

2. **Présentation des travaux réalisés pendant la période estivale**

**VII- Informations et questions diverses**

1. **Programme des animations culturelles**

Isabelle MESSINA, Conseillère municipale déléguée à la Culture, présente le programme des animations culturelles organisées par la commune de septembre à décembre prochain.  
Ce programme est consultable sur le site internet de la médiathèque :

<https://mediatheque.stdenislesbourg.fr/animations>

2. **Terre de Jeux 2024 – Point sur l'organisation des OLYMPIADES programmées le samedi 30/09/2023**

*Fin de séance à 21H05*

Le Maire,  
**Guillaume FAUVET**

Le Secrétaire de séance,  
**Patrick BOUVARD**